



Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 5 juillet 2023 à 18h
Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 28

Date de la convocation :
29 juin 2023

Délibération n° DCM23-07-05P11

**Ressources humaines - Modification de l'application
du Régime Indemnitaire tenant compte des
Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de
l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soulairac et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Jean-Marie Sabatier, M. Jean François Faustin, M. Jean-Luc Barral, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô.

Procurations :

M. Jean-Marie Sabatier à M. Gérard Bessière

M. Jean François Faustin à M. Georges Elnecave

M. Jean-Luc Barral à Mme Véronique Delorme

M. Patrick Javourey à Mme Claude Blaho-Poncé

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

M. Franck Rugani à Mme Marie Passieux

M. Salvador Ruiz à M. Michel Vullierme

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez

Par délibération n° DCM16-12-15P2 en date du 15 décembre 2016, la Ville a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Considérant l'évolution des pratiques hospitalières à travers la généralisation des prises en charge en ambulatoire, il est envisagé de modifier l'article 11 de la délibération n° DCM16-12-15P2, comme suit :

Article 11 : Les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera :

- *Maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :*
 - *Congés de maladie ordinaire dus à une maladie chronique, grossesse pathologique,*
 - *au-delà du 15^{ème} jour d'absence dans le cas d'une maladie ordinaire faisant **suite à une hospitalisation en ambulatoire, à l'identique de ce qui est appliqué en cas de séjour***

à l'hôpital incluant une ou plusieurs nuitées (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),

- *Congés annuels (plein traitement),*
 - *Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement),*
 - *Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).*
- *Suspendu en cas de :*
- *Congés de maladie ordinaire à compter du 16^{ème} jour d'absence (sauf en cas de maladie chronique, grossesse pathologique ou suite à hospitalisation - hospitalisation ambulatoire comprise) à raison d'1/30 du montant mensuel par jour d'absence,*
 - *Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- de modifier l'article 11 afin de maintenir le versement de l'IFSE au-delà du 15^{ème} jour d'absence dans le cas d'une maladie ordinaire faisant suite à une hospitalisation en ambulatoire, à l'identique de ce qui est appliqué en cas de séjour à l'hôpital incluant une ou plusieurs nuitées,
- de dire que les autres dispositions de gestion du RIFSEEP restent inchangées et sont formalisées dans la note de cadrage ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial réuni le 30 mai 2023 et celui de la commission « Ressources et moyens » réunie le 22 juin 2023.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article 11 afin de maintenir le versement de l'IFSE au-delà du 15^{ème} jour d'absence dans le cas d'une maladie ordinaire faisant suite à une hospitalisation en ambulatoire, à l'identique de ce qui est appliqué en cas de séjour à l'hôpital incluant une ou plusieurs nuitées,

DIT que les autres dispositions de gestion du RIFSEEP restent inchangées et sont formalisées dans la note de cadrage ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIÈRE